

Le coût (financier) du jeu politique



L'ÉDITO — Sophie Malka	1
Le coût (financier) du jeu politique	
DOSSIER · 20 ans d'aide d'urgence	2
La fabrique des « débouté·es de l'asile ». À quel prix ?	
DÉCRYPTAGE — Karine Povlakic	3
L'aide d'urgence au quotidien. Indigne, insupportable	
TÉMOIGNAGE — Élise Shubs	5
Toujours à l'aide d'urgence, 20 ans après	
PROCÉDURE — Émilie Touillet	8
Face à des procédures « accélérées » qui s'allongent, l'incertitude et l'impuissance	
INTERVIEW — Michael Pfeiffer	11
Face à l'attente : « C'est très stressant et aussi irrespectueux »	
EMPLOI — Laurine Jobin	13
Abdurrahman Jafari : « Je crois que je peux y arriver »	
CHRONIQUE MONDE — Cristina Del Biaggio	15
Accord Italie - Albanie. L'Italie recycle sa gestion de l'asile	
HISTOIRE — Podcast · Chahut Média	19
À la frontière. L'accueil des réfugié·es en Suisse, 1940-1945	
INTERVIEW — Cyprien Tardin	20
Annelise Bergmann : « La santé publique ne peut pas être une activité rémunératrice »	
POLITIQUE — Raphaël Rey	22
Centres fédéraux d'asile : à quand un changement de paradigme ?	
DOCUMENT — Élisa Turtschi	24
Entraves au regroupement familial. Les ambassades rappelées à l'ordre	
MÉDIAS ET ASILE — Elodie Feijoo	26
Déontologie journalistique. Quelle responsabilité face à des propos discriminatoires ?	
EN BREF — Sophie Malka	28

Abonnement

20 frs / an pour 5 numéros

IBAN CH3809 00000 01200 95841



Abonnez-vous ou soutenez-nous avec TWINT !

1 Cédric Tille, [L'économie déchiffrée | Remettre le coût de l'asile en perspective](#), 4 juillet 2016

2 [asile.ch, Aide sociale insuffisante dans le domaine de l'asile](#), n° 192 / avril 2023

3 IREG, [Évaluation du coût économique pour le canton de Genève lié à l'interdiction de travailler des jeunes personnes déboutées de l'asile](#), asile.ch / CSP Genève, juin 2023

Le coût (financier) du jeu politique

Et si les élu·es étaient mis·es devant leurs responsabilités dans leur contribution à la « hausse des coûts » de l'asile, thème agité à tout bout de champ pour s'attirer l'attention médiatique et politique ?

La session d'automne au Parlement fédéral en témoigne : trois objets proposent de soi-disant solutions pour enrayer ladite hausse, alors que leurs auteurs savent pertinemment leur inefficacité, voire qu'elles pèseront davantage sur les finances et la bureaucratie. (p. 2) Peut-être est-ce le but.

Ainsi du postulat (UDC) voulant imposer des cartes prépayées valables dans certains magasins au lieu d'argent liquide en guise d'aide sociale, pour empêcher l'envoi d'argent dans les pays d'origine et ainsi dissuader la « migration illégale »(sic!). L'impact de la mesure serait insignifiant, la mise en œuvre coûteuse. Le petit nombre de concerné·es « ne disposent généralement que de montants minimes pour l'usage personnel une fois les besoins vitaux couverts », rappelle le Conseil fédéral.

Autre exemple : la proposition de faire sortir les demandeurs d'asile du système de l'assurance-maladie. L'auteur (UDC) prétend que cette population « pèse de manière disproportionnée sur le système des caisses maladie, ce qui met inutilement à l'épreuve la solidarité des payeurs de prime ». Réponse du Conseil fédéral : selon une enquête de l'Office fédéral de la santé publique, celle-ci « était à l'origine de moins de 1% du total des coûts » de la LAMal en 2021. L'instauration d'un système parallèle pèserait bien plus sur les contribuables.

Quant à la motion de la Commission des finances du Conseil des États portée par le PLR, on se demande bien ce qu'elle apporte de nouveau hormis des coûts de traitement en indemnités parlementaires. S'étonner d'une

hausse des forfaits de l'asile dans le budget 2024 alors que le nombre de personnes prises en charge par la Confédération a forcément été impacté par la guerre en Ukraine est soit naïf, soit démagogue. On rappelle que les réfugié·es titulaires du statut S représentent 30 % de l'ensemble des personnes relevant du domaine de l'asile, réfugié·es compris. Leur arrivée en 2022 a contribué à une hausse de près de 50 % de l'effectif global. Mathématiquement, cela pèse sur les coûts. Coûts qui restent relatifs rappelait un économiste¹ : « Si on compare le PIB suisse au prix d'un bon repas au restaurant, le coût de l'asile ne représente même pas le prix du sucre servi avec le café ».

S'ils voulaient vraiment contribuer à faire baisser le recours à l'aide sociale, les élu·es reviendraient sur des aberrations de la loi adoptées par pure idéologie. Entre autres :

1. Supprimer les obstacles à l'emploi dès l'arrivée en Suisse (permis N) qui entravent durablement l'insertion professionnelle. (p. 11)

2. Supprimer la discrimination dans les montants d'aide sociale octroyée aux permis F, S, et même N, inférieurs au minimum vital de 30 % à 70 % selon les cantons. Insuffisants, ils freinent l'employabilité, documente la CSIAS².

3. Renoncer aux interdictions de travail frappant les personnes déboutées. Une étude montre des pertes se chiffrant en millions pour la collectivité genevoise³. Imaginez pour la Suisse !

En d'autres mots, la classe politique devrait cesser de courir après les fausses promesses de l'extrême-droite pour penser à des mesures pragmatiques et efficaces. Tout le monde y gagnerait. Y compris financièrement.

SOPHIE MALKA

La fabrique des « débouté·es de l'asile »

Il y a 20 ans, l'État créait l'« aide d'urgence »

En 2004, dans le cadre de la Loi fédérale d'allégement budgétaire de la Confédération, le Conseil fédéral décide, pour réduire les dépenses dans le domaine de l'asile, de supprimer l'aide sociale des personnes frappées d'une décision NEM tout en leur interdisant de travailler. L'objectif est de les inciter à quitter la Suisse rapidement, par des conditions de vie fortement dégradées. Dans l'attente de ce départ « volontaire », ils ne peuvent prétendre qu'au minimum prévu par la Constitution suisse pour les personnes en détresse. C'est la naissance de l'« aide d'urgence ».

DES MESURES D'ÉCONOMIE ?

Trois ans plus tôt, le Conseil fédéral avait pourtant appelé le peuple à rejeter une initiative de l'UDC affichant les mêmes objectifs d'économie en réduisant les montants d'aide sociale.

Avec succès.

Le message du CF estimait alors que « la minimalisation des prestations d'assistance et l'exclusion du marché du travail pourraient entraîner une augmentation de la petite criminalité et que ces mesures seraient à la fois disproportionnées et extrêmement difficiles à mettre en œuvre n'étant pas de nature à réduire l'attrait de la Suisse comme terre d'asile, elles ne permettraient pas de réaliser des économies substantielles. Elles entraîneraient bien plus de dépenses supplémentaires. » (*voir édito*)

C'est pourtant dans le cadre de « mesures d'économies » qu'il instaure l'aide d'urgence, entrée en vigueur en 2004. Une mesure étendue en 2008 à toutes les personnes déboutées de leur demande d'asile. À quel prix ?



L'aide d'urgence au quotidien. Indigne, insupportable

L'aide d'urgence est, après la suppression de l'aide sociale, le « minimum vital pour survivre » selon les termes du Tribunal fédéral, pour « inciter les requérants d'asile déboutés à quitter effectivement la Suisse » dans les plus brefs délais. Il s'agit donc d'un moyen de pression sur les gens qui ont reçu une réponse négative à leur demande d'asile. Cette pression s'exerce sur les conditions de vie, les moyens économiques et, par voie de conséquence, sur la liberté de mouvement et l'intégration sociale, car sans argent, pas de déplacements ni d'activités partagées.

À ces conditions très sévères en soi s'ajoutent les difficultés d'un hébergement précaire. À l'exemple de cette famille de deux grands-parents, la mère malade d'un cancer et son fils de 7 ans. Soumis à l'aide d'urgence, ils séjournent dans un centre collectif où ils se partagent deux

petites chambres. Les sanitaires et la cuisine sont communs, toujours encombrés aux heures de départ à l'école le matin pour les douches, et aux heures de préparation des repas pour la cuisine. L'hygiène n'est pas adéquate pour les personnes affaiblies sur le plan immunitaire comme

EXPO | « PAPIER BLANC », UNE INSTALLATION POUR UNE PRISE DE CONSCIENCE

Pour marquer les 20 ans de l'entrée en vigueur de ce régime de l'aide d'urgence, le Service d'aide juridique aux exilé·e·s (SAJE) de l'EPER à Lausanne, en partenariat avec Point d'Appui, souhaite sensibiliser le grand public aux conditions de vie méconnues des personnes qui subissent cette loi. Nous avons développé une installation visuelle et sonore sous la forme d'une expérience immersive intitulée « Papier blanc ». Elle rend compte des conditions d'hébergement précaires des personnes à l'aide d'urgence. Notre installation sera inaugurée lors de la Nuit des musées à Lausanne le 21 septembre au Palais de Rumine.

Nous avons dupliqué l'intérieur d'une réelle chambre 5 m / 3 m d'un foyer d'aide d'urgence dans laquelle deux personnes vivent depuis 6 ans. En entrant dans cet espace étiqueté et peu éclairé, dans lequel raisonne des témoignages de personnes à l'aide d'urgence, les visiteur·euses peuvent se rendre compte de la promiscuité et des conditions de vie. Sur l'extérieur de la structure, le travail photographique du juriste du SAJE Mathias Deshusses qui a documenté les conditions d'hébergements des personnes à l'aide d'urgence est exposé accompagné de citations et témoignages et d'un texte explicatif sur l'aide d'urgence.

Cette structure mobile se veut itinérante. N'hésitez pas à vous mettre en contact avec nous si vous souhaitez l'accueillir ! ► elise.shubs@eper.ch

c'est le cas des personnes en traitement de chimiothérapie.

Les difficultés liées à l'organisation du quotidien sont éprouvantes. Il faut toujours porter le nécessaire dans la cuisine, surveiller ses affaires pour qu'elles ne disparaissent pas et ramener les plats chauds dans la petite chambre par les couloirs. Les espaces communs ne sont pas des lieux d'habitation, mais de passage uniquement, où tout doit être réinstallé et désinstallé à chaque usage. Le plus difficile est le bruit des autres occupants du centre d'hébergement, surtout la nuit, et les mouvements des uns et des autres qui perturbent la tranquillité.

Le manque d'espace et d'ameublement empêche également de créer un centre de vie où la famille pourrait se réunir. Elle ne dispose que d'une petite table, insuffisante pour les repas en commun, et de quelques meubles de rangement trop petits pour recevoir toutes leurs affaires qui sont amoncelées dans les espaces disponibles, au-dessus de l'armoire ou sous le lit. Cela crée une sensation de surcharge et de désordre.

Dans le canton de Vaud, les gens à l'aide d'urgence, qui ne reçoivent pas d'argent en espèce, doivent prendre de la nourriture choisie par l'EVAM au guichet du rez-de-chaussée. Ils remettent chaque jour une liste d'aliments cochés et on leur donne le colis un peu plus tard. Les fruits ne sont pas mûrs, les légumes de mauvaise qualité, les viandes congelées et il n'y a très vraisemblablement aucun aliment de production biologique ou locale.

Or, les personnes malades ont besoin de choisir leurs aliments selon ce qu'elles estiment bon pour elles, pour l'amélioration de leur état. Elles doivent avoir une certaine autonomie. Les gens doivent pouvoir prendre soin d'eux-mêmes dans un contexte d'insécurité et d'incertitude quant à leur devenir. Le besoin primordial de s'oc-

cuper de soi-même ne se réduit pas au fait de s'alimenter trois fois par jour.

Ces conditions d'existence « incitatives à quitter la Suisse », très contraignantes, portent atteinte à des libertés humaines essentielles. Le manque d'autonomie et d'espace de vie propre ou de repos entraîne un épuisement moral et une dégradation de la santé physique également.

Le régime de l'aide d'urgence sévit depuis 20 ans maintenant en Suisse. Certaines personnes y sont soumises depuis le début. De nombreuses familles ont vu leurs enfants naître et grandir dans ces conditions restrictives. Les conséquences sociales sont énormes pour tout un pan de la population ainsi marginalisée sur le long terme, comme une perte durable des capacités d'intégration professionnelle, le retrait social ou l'impossibilité de développer sa vie en contribuant à la vie collective. L'aide d'urgence est un régime de survie inacceptable, qui brise les personnes auxquelles il est appliquée.

KARINE POVLAKIC
juriste, EPER

Images issues du travail photographique de Mathias Deshusses pour l'installation Papier blanc (p. 3)



Toujours à l'aide d'urgence, 20 ans après

En 2004, en parallèle à l'introduction de la nouvelle loi régissant l'aide d'urgence et la création des personnes « déboutées de l'asile », j'ai rédigé mon mémoire universitaire¹ sur la manière dont l'arrêt abrupt de l'aide sociale et le passage à l'aide d'urgence a été vécue par une partie des personnes requérantes d'asile déjà en Suisse depuis souvent plusieurs années. Ils perdaient tout ce qu'ils avaient construit jusque-là. Mon mémoire s'appuyait notamment sur le témoignage de T, que j'ai revu lundi 2 septembre 2024. Cela fait 20 ans qu'il est à l'aide d'urgence.

« J'ai dû quitter mon pays, la Sierra Leone, à cause de la guerre. J'ai d'abord essayé de fuir en Côte d'Ivoire, puis en Guinée. J'ai essayé de me protéger. C'était une époque très dure. Je suis allé après au Ghana, mais le pays a aussi flambé. Il y avait un bateau de la Croix rouge sur lequel j'ai pu monter. Je pensais qu'on allait aux USA, mais je me suis retrouvé à Gêne, en Italie. Je suis arrivé en Suisse en 2001 après un long périple. J'ai toujours dit que je venais de Sierra Leone. Les autorités ne m'ont jamais cru et on toujours dit que je venais du Libéria.

En 2004, j'ai reçu « La lettre ». J'avais un travail, un appartement, des biens et je prenais des cours de français. Ma conseillère juridique m'a dit que depuis le 1^{er} avril je ne

recevais plus d'argent ou d'assistance. Que je ne pourrais plus travailler. Ils me mettaient à la rue. J'avais vraiment peur. J'étais totalement confus. J'étais encore en formation. Même le bon pour mes cours s'arrêtait. Et les tickets de train aussi. J'avais une télévision, un DVD, une machine à laver. Je les ai donnés à des amis. Quand cela est arrivé, j'étais à Lausanne. FAREAS (EVAM) a fermé la porte de chez moi à clé et ils ont changé la serrure. J'ai pris deux sacs de mon appartement. Un petit avec les affaires de l'école et quelques autres dossiers.

J'ai d'abord vécu dans le Bunker pour les déboutés à Lausanne ouvert de 19 h à 8 h du matin. Puis à la Caserne d'Yverdon, au Foyer de Vennes et du Simplon à Lausanne, puis

¹ Élise Shubs, « Sans toit ni droit ». UNIL, 2004



au Foyer à Leysin. J'ai vécu en foyer d'aide d'urgence de 2004 à 2021 - 17 ans ! À cause des conditions de vie, je suis souvent malade. Je vais souvent à l'hôpital. Depuis 2021, grâce à mon avocate, j'ai enfin obtenu un petit studio rien que pour moi. À l'aide d'urgence, je n'ai accès ni aux cours de français, ni aux formations et je n'ai pas le droit de travailler.

La vie dans les foyers d'aide d'urgence, c'est la catastrophe. Les conditions sont épuisantes. Je suis malade depuis plusieurs années. À Leysin par exemple, tout était loin. Quand je rentrais avec le dernier train, la cuisine du foyer était fermée et je ne pouvais pas me faire à manger. Parfois les Securitas viennent dans les chambres. Ils ne toquent pas, ils entrent. Ils regardent tout ce que tu as. Parfois je ne retrouvais plus certaines de mes affaires. Des étudiants m'avaient donné un ordinateur. On me l'a pris un jour où je n'étais pas là.

Cela fait donc 20 ans que je dois me rendre au Service de la population du canton de Vaud (SPOP) tous les mois, parfois toutes les semaines, cela varie. J'essaie de faire le plus d'activités pour ne pas rester à la maison. J'essaie de donner des coups de main tant que je peux pour rester actif.

En 2016, j'étais au foyer de Leysin. La police est venue m'arrêter et ils m'ont mis dans un vol spécial pour le Libéria. Arrivé à l'aéroport au Libéria, les policiers là-bas n'ont pas voulu que je reste. Ils ont discuté 5 minutes avec moi et ont dit aux policiers suisses qu'avec mon accent je ne venais pas du Libéria mais de la Sierra Leone. Moi j'étais tellement épuisé, je voulais juste qu'ils me laissent là-bas. Mais ce n'était pas possible. J'ai été renvoyé en vol spécial jusqu'à Genève. Mon avocate a essayé de faire des démarches. Mais rien n'a marché.

Je n'arrive pas à avoir un permis ici. Je n'ai plus rien, ni personne en Sierra Leone et en plus le pays ne m'accepte pas !

Je reçois 9.50 par jours depuis 20 ans. Je fais beaucoup de bénévolat (activités communautaires) pour l'EVAM. Je le faisais déjà avant mon renvoi raté. Je fais ça tous les jours et par tous les temps. Ça m'occupe. J'aime-rais qu'ils me gardent ! Qu'ils m'engagent ! J'ai fait beaucoup de traductions pour les Ukrainien·nes car ils ne comprennent pas le français. J'ai beaucoup travaillé dans les foyers. Puis après, dans un truc de location de vélo à Villeneuve, puis la déchetterie à Vevey, puis le nettoyage dans le bus. Je bosse toujours à 100 %. J'ai gardé tous mes certificats de travail pour si jamais une fois j'en ai besoin. J'en ai beaucoup. Mais avec toutes les activités communautaires que je fais, mon argent de 9.50.- par jour reste le même. Je ne reçois rien en plus. Mais au moins ça m'occupe et ça m'occupe la tête.

Je dois aller toutes les deux semaines à l'hôpital. J'ai beaucoup maigri. Ils ne trouvent pas pourquoi. Je ne mange pas bien car je ne n'ai pas le temps avec toutes mes activités. C'est dur dans la tête, de ne pas devenir fou. Je suis éprouvé. Je suis stressé. Mais je fais tout pour rester en meilleure santé possible.

Je commence à être un peu âgé. En tout cas, avec mon parcours, je me sens âgé. Je suis électricien de base, mais ici c'est difficile. J'aimerais tellement pouvoir travailler. Mais je n'ai pas le droit. Et en plus, je ne sais pas comment faire un entretien. J'ai appris le français, mais je n'ai jamais eu de cours, ni des formations, rien. Que puis-je faire ?

**Témoignage recueilli par
ÉLISE SHUBS
EPER**

Ci-contre: images issues du travail photographique de Mathias Deshusses pour l'installation *Papier blanc* (p. 3)



Face à des procédures « accélérées » qui s'allongent, l'incertitude et l'impuissance

Peut-on parler de procédures accélérées lorsqu'une personne n'est auditionnée sur ses motifs d'asile que 27 mois après le dépôt de sa demande ? Décisions politiques inconséquentes, priorités mal placées et manque de personnel chargé de traiter les demandes sont parmi les causes d'un allongement des procédures d'asile dont les conséquences pèsent d'abord sur les concerné·es, mais aussi sur l'ensemble du réseau : juristes, soignant·es, services sociaux. Avec comme seul geste de la part des autorités : un silence assourdissant. Explications d'Émilie Touillet, juriste au Bureau de consultation juridique du canton de Vaud. [réd.] *Lire également p. 11*

En juin 2016, la population suisse s'est prononcée en faveur de la mise en œuvre d'une loi visant à accélérer les procédures d'asile. Cette réforme portait la promesse de procédures « rapides, équitables et humaines»¹. L'idée était de permettre aux personnes susceptibles de rester sur le territoire suisse de recevoir plus promptement une décision sur leur demande de protection afin de faciliter leur intégration. A contrario, les personnes devant quitter la Suisse devraient être informées de leur renvoi dans des délais plus brefs. L'argument avancé visait aussi une réduction des coûts : il s'agissait d'éviter que ces personnes ne bénéficient trop longtemps d'aides sociales ou d'urgence. Ce nouveau dispositif reposait sur une centralisation des procédures accélérées. Celles-ci se déroulent désormais au sein de centres fédéraux, où se trouvent réunis les principaux acteur·rices de l'asile, à savoir les autorités, les requérantes d'asile et leurs représentant·es juridiques.

La nouvelle loi prévoyait également, lorsque le dossier d'asile présentait un

caractère complexe, la possibilité pour l'autorité compétente, en l'occurrence le Secrétariat d'État aux migrations (SEM), de prononcer le passage en *procédure étendue* (art. 26d). Cette décision peut être prise lorsque des éléments essentiels à l'instruction de la demande sont manquants, ou encore lorsque la première audition relative aux motifs d'asile ne permet pas d'établir les faits de manière satisfaisante. La durée de cette seconde phase est encadrée par la loi : « Dans le cadre d'une procédure étendue (art. 26d), la décision doit être rendue dans un délai de deux mois suivant la phase préparatoire » (art. 37, al.4).

À ce jour, sur le terrain, le constat des professionnelles chargées de la défense juridique est amer : les délais se sont allongés dans le cadre de la procédure dite accélérée, tandis que les procédures étendues excèdent largement les délais prescrits par la loi. Par conséquent, de nombreux requérantes d'asile sont affecté·es psychologiquement et physiquement par une attente insoutenable.

¹ RTS, *Simonetta Sommaruga plaide pour les procédures d'asile accélérées*, Forum, 21.03.2016

DÉCRYPTAGE

La phase accélérée prévue par la nouvelle législation inclut une audition portant sur les motifs de l'asile, ainsi qu'une période d'instruction qui ne doit pas dépasser 140 jours (art. 24, al. 4). Le 25 octobre 2022, confronté à un manque de places dans les centres fédéraux, le SEM a ordonné par mesures urgentes «l'attribution anticipée» dans les cantons (art. 24, al. 6) de certains individus avant même leur audition. La plupart des personnes concernées étaient de jeunes Afghan·es, dont on savait pourtant qu'ils obtiendraient, à terme, une admission provisoire. La mesure a pris fin le 16 décembre 2022. En œuvre durant moins de deux mois, cette mesure a encore des répercussions aujourd'hui. Pour ces requérant·es, cette attribution a signifié une grande incertitude : certains ont dû parfois patienter plus d'une année avant de pouvoir être entendus sur leurs motifs d'asile, générant ainsi une grande souffrance et un sentiment d'abandon. Le recours à cette pratique par l'autorité vient prolonger considérablement cette phase qualifiée d'«accélérée».

Par ailleurs, alors que la première audition sur les motifs d'asile durait auparavant une journée entière, elle a désormais été réduite à une demi-journée. Les personnes concernées se retrouvent ainsi pressées de résumer leurs motifs comportant des événements traumatiques. De nombreux récits témoignent de questions très frontales parfois posées donnant le sentiment de vouloir rapidement remplir des cases : «Avez-vous été violée?», «Résumez vos motifs en deux phrases s'il vous plaît». Ces conditions d'audition entraînent des répercussions psychiques sur les personnes qui ne se sentent pas écoutées. Elles sont mises sous pression alors que ce moment était parfois attendu depuis plusieurs semaines ou mois.

Cela entraîne un appauvrissement de l'instruction des dossiers, qui conduit à un nombre croissant de cas passant en procédure étendue. Il est souvent observé que les auditeurs ou auditrices anticipent eux ou elles-mêmes que cette première audition ne suffira pas, et en informent les requérantes au cours de la procédure.

RÉPERCUSSIONS SUR LA SANTÉ

Une fois la procédure étendue prononcée, une nouvelle période d'attente débute. Sa durée est imprévisible et aléatoire. Cette incertitude engendre incompréhension et angoisse chez beaucoup de requérantes d'asile, qui n'ont plus aucune prise sur leur vie. Ces émotions ont des répercussions profondes sur leur santé : prise de poids, idées suicidaires, dépression, addictions, etc. Parallèlement, les professionnelles de l'asile se retrouvent sursollicitées, les requérantes cherchant désespérément des informations sur ce qui justifie la longueur de la procédure. Ce sentiment d'impuissance se répercute également sur l'ensemble des réseaux de soins et d'assistance sociale.

En outre, compte tenu du nombre croissant de dossiers passant en procédure étendue, les ressources disponibles ne permettent pas toujours d'assurer une



Illustration : Ambroise Heritier

défense juridique équitable et de qualité. Les représentantes juridiques dédient une grande partie de leur travail à répondre aux inquiétudes de leurs mandant·es. Ceci provoque chez les professionnelles un sentiment de désarroi, face à une autorité peu communicative.

Lorsqu'une seconde audition est enfin planifiée, les personnes en procédure sont contraintes de reprendre leur récit depuis le début, dans le cadre d'auditions intimidantes, pouvant durer jusqu'à six ou sept heures. Ces auditions complémentaires s'apparentent finalement à des auditions préliminaires, en raison des lacunes observées dans l'instruction des dossiers lors de la première phase de la procédure. Puis, une nouvelle période d'attente s'enclenche, pouvant elle aussi durer plus d'une année.

Les outils juridiques permettant de défendre les requérant·es d'asile contre la durée excessive des procédures sont pratiquement inexistant. Ce n'est qu'après un dépassement de deux ans de procédure, associé à une inactivité de plusieurs mois de la part du SEM, que les acteurs juridiques peuvent introduire un recours pour déni de justice auprès du Tribunal administratif fédéral. Cependant, cet instrument n'a pas vocation à presser le SEM de rendre une décision, l'instance supérieure se contentant de constater le retard pris.

Bien que sur le papier, la réforme prétenait rationaliser et humaniser le processus d'asile, la réalité montre que ces objectifs sont loin d'être atteints. Les délais excessifs et l'incertitude affectent non seulement les demandeur·euses d'asile, mais également l'ensemble des acteurs du système juridique et social, qui peinent à gérer cette surcharge structurelle.

ÉMILIE TOUILLET
BCJ Vaud

ASLEM, DEUX ANS ET DEMI D'ATTENTE

Aslem, ressortissant afghan, est arrivé en Suisse en janvier 2022, laissant au Pakistan son épouse et ses deux enfants, contraints de vivre cachés en raison des dangers qu'aurait représentés leur voyage. À son arrivée en Suisse, il est frappé par une décision de non-entrée en matière et un ordre de renvoi vers l'Italie. Ne pouvant être effectivement renvoyé, il doit patienter jusqu'à l'expiration de son délai Dublin, avant que sa procédure d'asile ne soit finalement ouverte en novembre 2022. Entre-temps, il est assigné de manière anticipée au canton de Vaud, où il commence à apprendre le français et s'intègre avec succès. Ancien enseignant pour jeunes filles en Afghanistan, Aslem nourrit le rêve de reprendre cette vocation en Suisse.

En octobre 2023, confronté à une attente interminable et à une angoisse croissante quant au sort de sa famille, Aslem informe sa juriste de son état dépressif. Cela fait près d'une année qu'il attend d'être entendu sur les motifs de sa demande d'asile sans recevoir la moindre communication de l'administration suisse à ce sujet. Cette attente se prolonge jusqu'en avril 2024, date à laquelle Aslem est enfin auditionné pour la première fois, vingt-sept mois après son arrivée en Suisse. Toutefois, la brièveté de l'audition, insuffisante pour établir clairement les faits, entraîne son passage en procédure étendue, et une seconde audition est programmée. Quelques mois plus tard, Aslem reçoit une décision d'admission provisoire. Or, l'ensemble de la procédure, marqué par des étapes superflues et une attente inexplicable, a considérablement retardé la possibilité de réunir sa famille.

En situation illégale au Pakistan depuis plus de deux ans et demi, ses enfants et son épouse vivent dans la peur constante d'une expulsion vers l'Afghanistan. Peut-on réellement parler de procédures accélérées et humaines dans un tel contexte ?

Voir aussi dans notre revue [asile.ch](#), n°190/déc.2022
Mesures d'urgence : droit d'asile en danger
L'accélération des procédures : une [fausse] prophétie jamais réalisée

Face à l'attente : « C'est très stressant et aussi irrespectueux »

Zaher* est né en 2005. Il vient d'Afghanistan, pays qu'il a fui alors qu'il avait 16 ans. Arrivé en Suisse en septembre 2022, il y a déposé une demande d'asile. Depuis le retour au pouvoir des talibans en août 2021, la Suisse ne renvoie plus personne en Afghanistan. Les jeunes hommes afghans qui demandent l'asile en Suisse se voient octroyer au minimum une admission provisoire. Ce statut permet d'accéder aux mesures d'intégration et au marché du travail. Avant cela, avec le statut N de requérant·e d'asile, les intéressé·es ne bénéficient souvent que de cours de langue et de programmes d'occupation. Soit parce que l'accès au travail est empêché par les autorités cantonales¹, soit qu'il constitue un obstacle pour les employeurs et employeuses de par l'incertitude sur l'issue de la procédure d'asile. Les jeunes Afghans acquièrent en général très rapidement un bagage suffisant pour la communication quotidienne et ont une grande envie de se former et de travailler. Pour y parvenir, il faut donc obtenir une décision du Secrétariat d'État aux migrations (SEM), l'autorité d'asile.

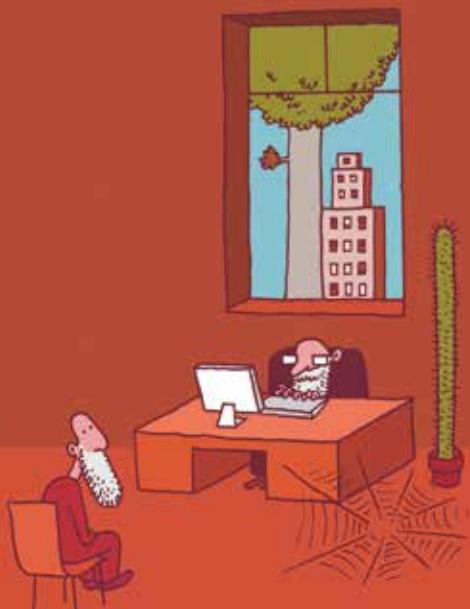
* Nom d'emprunt

PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE JEUX DES ERREURS

1^{ERE} Audition



2^{EME} Audition



Zaher a été entendu sur ses motifs d'asile en décembre 2022. Depuis, il attend. Nous avons interpellé sept fois le SEM entre mars 2023 et mars 2024 pour simplement nous enquérir de l'avancement de sa procédure. Aucune de ces missives n'a reçu la moindre réponse. Il a donc fallu saisir l'autorité judiciaire, le Tribunal administratif fédéral (TAF), qui a demandé au SEM de prendre position. Silence. C'était au mois de mai 2024. Interpellé à nouveau en juillet, le TAF a informé qu'il traitera dès que possible ce dossier. Zaher attend toujours et se sent de plus en plus oublié. Nous l'avons rencontré.

Zaher qu'attendais-tu en arrivant il y a bientôt deux ans en Suisse ?

«Je pensais obtenir un permis rapidement afin de pouvoir me projeter dans l'avenir, faire des études, travailler, devenir autonome et construire ma nouvelle vie. C'est trop dangereux pour moi de retourner dans mon pays».

De quelles aides as-tu pu bénéficier ?

«J'ai reçu et reçois encore très peu d'aide. On me donne un toit dans un foyer et des repas. C'est difficile de ne pas pouvoir choisir ce qu'on mange. Avant on pouvait cuisiner ensemble une fois par semaine au foyer. Je ne sais pas pourquoi cela n'est plus possible. Je reçois toutes les deux semaines 80 francs comme argent pour les autres besoins. Pendant une année j'ai pu suivre des cours de langue à raison de 3 heures par jour. J'ai assez vite atteint le niveau A2 tant à l'oral qu'à l'écrit. Et maintenant j'ai passé les examens pour entrer à l'école professionnelle artisanale et industrielle. C'est bien. Mais j'aurais aimé pouvoir travailler ou commencer un apprentissage bien plus vite. J'avais suivi un stage dans le jardinage qui s'était très bien passé : le patron était prêt à m'engager. Impossible avec mon permis N.

De même, j'aurais pu travailler comme aide de cuisine, mais là aussi mon permis a tout bloqué. Pareil dans l'industrie forestière ou dans un garage. À chaque fois, mon permis m'a bloqué. On ne me laisse que faire occasionnellement des travaux de jardinage où on me donne 10 francs pour 2 heures et demie [dans le cadre de programmes d'occupation, ndlr]. Mais c'est rare».

Qu'aimerais-tu encore dire par rapport à ta situation ?

«Je ne comprends pas pourquoi je n'ai toujours pas de permis. J'ai été entendu en décembre 2022. Beaucoup de mes camarades ont reçu le permis rapidement après leur audition. Il me semble qu'une année avec le permis N devrait être un absolu maximum, le temps d'apprendre la langue et comprendre comment les choses se passent ici. Quand j'en peux plus, je contacte le juriste responsable de mon dossier pour qu'il relance le SEM. On n'a jamais reçu de réponse. C'est très stressant et aussi irrespectueux. Aussi à l'égard du juriste. Même le Tribunal semble ne rien faire. C'est incompréhensible. J'ai un ami à Aarau dans la même situation. Quand il est à bout, je lui dis «patience», et quand je suis à bout, c'est lui qui me dit «patience». Il en faut vraiment beaucoup, car comment se projeter dans une vie sans permis de séjour ? Je veux être autonome et utile».

Propos recueillis par MICHAEL PFEIFFER juriste Caritas Suisse

► Lire analyse p. 8

**NDLR : Au moment de mettre sous presse,
nous apprenions que le SEM avait enfin mis Zaher au
bénéfice d'une protection internationale sous la forme
de l'admission provisoire (permis F).**

¹ Les titulaires du permis N ont selon la Loi sur l'asile le droit de travailler dès la sortie des centres fédéraux d'asile, à certaines conditions. La pratique varie selon les cantons.

« Je crois que je peux y arriver »

Abdurrahman Jafari

Abdurrahman Jafari vient d'Afghanistan. Il passe ses journées dans l'atelier d'Ama-K Bro (lire encadré), où meubles anciens sont restaurés à la place d'être jetés. Il souhaite devenir entrepreneur. Mais avant, il aimeraient améliorer son niveau de français.

Le travail du bois, c'est le domaine d'Abdurrahman. Dans son pays d'origine, il travaillait comme décorateur d'intérieur et fabricant sur mesure de meubles pour le compte du gouvernement. C'était avant l'arrivée des talibans, suite à laquelle il a perdu son travail, du jour au lendemain. Il a alors été contraint de tenter sa chance ailleurs. Quand on lui demande, un peu naïvement peut-être, si, une fois en Suisse, il est tout de suite venu à Genève, son récit s'apparente plutôt à un périple autour du monde qu'à un aller simple Kaboul-Genève. Et c'est à pied qu'il a franchi la majorité des pays traversés, qu'il cite à mesure qu'il compte sur ses doigts : Iran, Turquie, Grèce, Albanie, Monténégro, Bosnie, Croatie, Slovénie, Italie, puis la Suisse, où il arrive en octobre 2022. Abdurrahman, titulaire d'un permis F, sait ce qu'il veut faire : créer son entreprise de décoration d'intérieur et proposer la confection de meubles sur mesure.

« À Genève, le problème ce sont les appartements, trop petits », explique-t-il, assis sur un fauteuil de seconde main, comme à peu près tous les meubles qui se trouvent ici, dans l'atelier d'Ama-K Bro, une grande salle au rez-de-chaussée d'un ancien hangar de Carouge. « Les gens doivent pouvoir exploiter tous les recoins de leur appartement » continue l'artisan, qui veut aussi proposer



*De l'apprentissage du français
à l'entrepreneuriat, le chemin (presque)
tout tracé Abdurrahman*

AMA-K BRO

L'association Ama K Bro a été créée par des jeunes, pour des jeunes, afin de récupérer et de valoriser des meubles destinés à la déchetterie pour les reconduire dans le circuit économique (upcycling). Aussi espace de dialogue, l'association propose des permanences pour soutenir les jeunes dans leur projet et les aider à traiter leurs problèmes administratifs. L'idée d'ouvrir les portes de l'atelier aux réfugié·es pour créer un espace d'échange et de solidarité est venue des jeunes bénéficiaires ayant grandi à Genève, en parallèle de la demande institutionnelle. amakbro.ch

des meubles avec plusieurs fonctions : par exemple un lit qui se transforme en canapé. Devenir indépendant, c'est l'objectif d'Abdurrahman. Et il y met de l'énergie : « Moi, j'aime le travail. Je me lève tous les jours à 5 h 00 et je me couche à 22 h 00. » Travailleur, il ne comprend pas toujours pourquoi certains jeunes arrivent en retard et fatigués. En principe ils devraient avoir la force d'avancer, selon lui.

Pragmatique, Abdurrahman sait que la clé qui ouvrira ses chances à Genève est la langue française. Après trois mois en Suisse, il a pu commencer des cours de français. « Les cours sont dans la bibliothèque d'Uni Mail. J'aime beaucoup cette atmosphère ». Et comment fait-il pour apprendre une langue étrangère, est-ce difficile ? « Oui, c'est très difficile. Je n'ai jamais appris de langue [étrangère], je n'ai jamais été à l'école ou étudié ». Mais peu importe, Abdurrahman se donne les moyens de réussir. « Je crois que je peux y arriver », glisse-t-il en souriant. Et pour ce faire, il regarde des vidéos en français sur YouTube, écoute la RTS et lit des articles dans la langue de Molière. « Pour le..., il cherche le mot en français qu'il a sur le bout de la langue en farsi. Le mot ne vient pas, il sort son téléphone portable et, en détachant ses yeux de l'écran quelques secondes après, dit succès. « Pour le succès, il faut apprendre tous les jours quelque chose de nouveau » affirme-t-il.

Et sans doute faut-il aussi voir grand, comme le laisse penser l'anecdote racontée avec un grand sourire par Zina Ismail, éducatrice et chargée de projet à Ama-K Bro : « Une jeune de l'association lui a demandé s'il pouvait construire une maison de poupée. Quand je l'ai vu arriver à l'atelier avec des planches d'un mètre, j'ai été impressionnée de constater qu'il voyait les choses en grand ».

Voir grand, c'est sans doute ce qui peut donner la force d'apprendre une langue

étrangère. Au-delà des cours proposés par le canton, qui l'aident beaucoup, l'association Ama-K Bro offre à Abdurrahman l'occasion de pratiquer le français au quotidien. « Ici, on ne parle qu'en français, précise Zina. Il y a beaucoup de jeunes qui viennent, d'horizon et de langues différentes, mais Abdurrahman, qu'on appelle ici le *daron*, soit le *papa*, finit toujours par se faire comprendre. »

Autour d'une table de travail, les outils en main, c'est un autre langage qui semble prendre le pas quand les mots viennent à manquer. Celui de la passion et de l'envie d'échanger. « À Ama-K Bro, pour moi c'est bien, confie Abdurrahman. Je peux apprendre le français, donner de l'expérience et prendre de l'expérience. »

Ces rencontres entre jeunes et personnes issues de l'asile au sein de l'atelier d'Ama-K Bro ont été initiées par Vinicius, un jeune artiste de l'association (qui a attendu 13 ans avoir d'avoir son permis B). Chacun·e y apporte sa touche personnelle, et en plus de l'apprentissage du français, c'est le vivre-ensemble qui est travaillé, avec les meubles comme vecteur de lien.

LAURINE JOBIN

UNE LANGUE, ÇA SE TRAVAILLE

Des connaissances linguistiques jugées insuffisantes peuvent parfois constituer un frein à l'accès à l'emploi. Un paradoxe, car c'est aussi grâce à celui-ci qu'elles peuvent se développer. C'est bien connu : pour apprendre une langue, rien de tel que l'immersion !

**Apprenez-en plus dans la brochure
Réfugié·es & emploi. Au-delà des idées reçues**
à retrouver sur asile.ch/emploi.

ACCORD ITALIE - ALBANIE

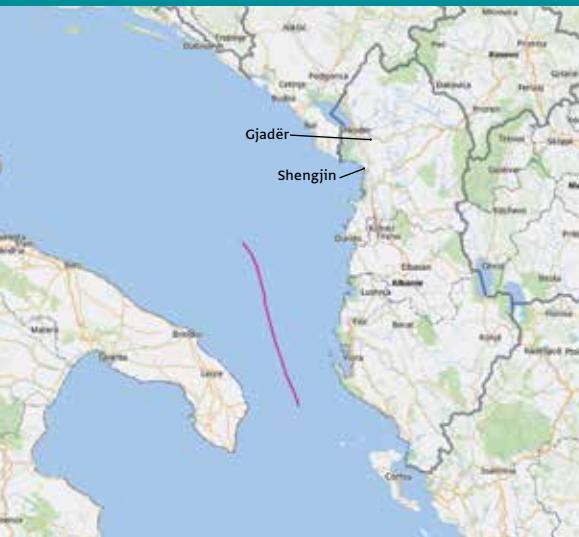
L'Italie recycle sa gestion de l'asile

6 novembre 2023. La Présidente du Conseil des ministres d'Italie Giorgia Meloni et son homologue albanais Edi Rama annoncent la signature d'un Mémorandum d'entente. Il prévoit la mise en place en Albanie, de deux structures, sur des terrains cédés gratuitement à l'Italie, voués à accueillir les exilé·es sauvé·es en Méditerranée par la marine italienne. Seraient exclues de ce transfert les personnes vulnérables et celles secourues par les navires humanitaires.



Photo emblématique prise au port de Bari, en 1991. Le bateau Vlora, chargé d'Albanais·es. *Wikimedia*

Occupé par l'Italie mussolinienne jusqu'en 1943 avant d'être envahie par l'Allemagne nazie, l'Albanie a vécu sous la férule du dictateur communiste Héner Hoxha de 1946 à 1991. L'homme avait mis en place un système de contrôle totalitaire et de terreur sur sa population. L'Albanie était connue comme la Corée du Nord de l'Europe, avec ses milliers de bunkers et ses frontières fermées. À la chute du régime, en 1991, des milliers d'Albanais ont quitté un pays à la pauvreté abyssale. Aujourd'hui, le pays s'est ouvert mais souffre encore de la corruption.



DONNÉES SOCIODÉMOGRAPHIQUES

CAPITAL Tirana

RÉGIME POLITIQUE

République parlementaire unitaire

PRÉSIDENT Edi Rama

RUPTURES POLITIQUES

- 1912 ► indépendance à l'égard de l'Empire ottoman
- 1944 ► fin de l'occupation allemande
- 1991 ► chute du régime communiste

LANGUE albanaise

POPULATION 2 402 113 hab. (2023)

Baisse de plus de 400 000 habitant·es par rapport aux chiffres de 2011, due à une faible natalité et à une émigration massive (*INSTAT*)

CORRUPTION 98 / 180

(*Transparency International*)

DEMANDES D'ASILE

261 personnes ont demandé l'asile à l'Albanie en 2023 (*INSTAT*)

« Personne ne nous a demandé notre avis. Qu'est-ce qu'on a à gagner avec ces camps ? »

« Quand je vois les réfugiés aujourd'hui, ça me rappelle ma vie, mon arrivée en Italie ».

France Inter, *Albanie : Dans les centres de rétention de Meloni*, 25 juin 2024

Le plan prévoit l'établissement – dès novembre 2024 – d'un *hotspot* dans le port de Shëngjin dédié à l'identification des exilé·es par du personnel italien avec le soutien de Frontex¹; et d'un centre d'examen des demandes d'asile en « procédure accélérée », à Gjadër, dans l'arrière-pays, à une vingtaine de kilomètres du port. Celui-ci fera aussi office de centre de détention. La sécurité et la gestion des centres sera sous juridiction italienne, l'espace extérieur surveillé par les forces de l'ordre albaniennes. Capacité d'accueil : 3 000 personnes. Parmi les voix qui se sont élevées contre ce projet, celle de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe qui s'est dite préoccupée, Amnesty International qui l'a jugé illégal et inapplicable. Un accord qui « jette les bases de la violation du principe de non-refoulement et de la mise en œuvre de pratiques de détention illégales »², ajoute le Tavolo Asilo, un réseau qui regroupe différentes associations de défense des droits des personnes exilées. « Historique » retorde Meloni, qui le définit comme « un modèle



Ambassade italienne à Tirana, 2024

pour d'autres nations en matière de gestion des flux migratoires ». Elle se dit « fière » que son gouvernement soit le « premier à imaginer une solution de ce type ».

Une « solution » innovante, vraiment ? Ce projet montre au contraire de multiples continuités.

La première est liée à la finalité du projet : l'externalisation de la procédure d'asile – et non seulement l'externalisation des contrôles migratoires. C'est l'Australie qui, dès 2001, a été pionnière avec sa « Pacific Solution ». En Europe, en 1986 déjà, le Danemark avait pensé créer des centres dans les régions d'origine des réfugié·es. En 1993, les Pays-Bas imaginent la même « solution ». À chaque fois sans succès. À partir des années 2000, les propositions se multiplient : le cabinet de Tony Blair évoque des « 'zones de protection' des Nations unies dans leur région d'origine ». En 2005, le ministre de l'intérieur allemand appelle à la « création d'un centre d'accueil européen en Afrique du Nord ». La France de Macron imagine des *hotspots* pour gérer les demandes d'asile en Libye, au Tchad et au Niger. De 2018 à 2021, Espagne, Autriche, Danemark, Italie, Allemagne et Grande-Bretagne tentent à leur tour leur chance. En 2022, la Grande-Bretagne réussit presque son coup au Rwanda, jusqu'à l'abandon du projet annoncé en juillet 2024. Entre temps, le

1 Melting Pot Europa, « [L'accordo Italia - Albania e la nuova frontiera dell'esternalizzazione](#) », Kristina Millona, 05.2024.

2 Tavolo Asilo e Immigrazione (collectif), « [Appello al Parlamento perché non ratifichi il Protocollo Italia - Albania](#) », 11.2023.

« modèle rwandais » avait séduit plusieurs pays : Autriche, Allemagne, Suisse ainsi que le Parti populaire européen.

La deuxième continuité est (post-)coloniale et marquée par les liens de dépendance de l’Albanie envers l’Italie depuis la fin de l’occupation fasciste (1939-1942). La péninsule est aujourd’hui le premier partenaire commercial de l’Albanie, où pullulent les *call centers* avec du personnel albanais parfaitement italophone et structurellement sous-payé et exploité³. Un lien historique qualifié d’« amitié » par les deux *leaders* politiques, qui s’apparente davantage à une « communauté d’intérêts ». Politique pour Meloni, et « gage de la bonne volonté » de l’Albanie vis-à-vis de l’Union européenne. Candidate à l’adhésion, elle s’affiche ainsi en « partenaire-clé » dans la mise en œuvre de la politique migratoire des pays européens.

Troisième permanence historique : les énormes enjeux financiers. Le contrat de gestion des centres albanais, estimé à plus d’un demi-million d’euros sur 5 ans, a été remporté par Medihostes. Son directeur n’est autre que Camillo Aceto, impliqué dans l’affaire judiciaire Mafia Capitale, qui avait fait émerger les liens entre mafia et gestion des migrant·es. L’enquête n’a pas arrêté les ambitions de Aceto : son entreprise gère aujourd’hui 60 % des centres pour personnes migrantes en Italie⁴. Grâce au contrat albanais, elle voit son chiffre d’affaires, qui s’élèvait dans le secteur migrations et asile en 2023 à 76 millions d’EUR, augmenter de manière conséquente. Davantage de moyens à disposition, sans que l’on puisse attendre de cette institution une grande attention au respect des droits humains des personnes qui lui seront confiées.

Malgré les belles valeurs affichées sur son site web, Medihostes et ses structures satellites n’ont cessé d’avoir des problèmes avec la justice⁵. En 2019, elle a dû payer une amende de 86 000 euros pour irrégularités dans la fourniture de services et biens de premières nécessités (nourriture notamment) dans des centres qu’elle gère. Quant à l’Albanie, où des cas de refoulements vers la Grèce et la Macédoine du Nord sont documentés depuis des années⁶ et où des mauvais traitements sont réservés aux personnes en transit sur son territoire⁷, on la voit mal être exemplaire en matière de droits humains dans la sécurisation des centres italiens.

CRISTINA DEL BIAGGIO
Université Grenoble Alpes
& Laboratoire Pactex

3 Radio Blackout, « [Accordo Italia – Albania: fra stratificazione coloniale e devozione](#) », 2024.

4 La Repubblica, « [Migranti, la Medihostes si aggiudica l’appalto da 133 milioni di euro per i centri in Albania](#) », Alessandra Ziniti, 05.2024

5 Altreconomia, « [Inchiesta su Medihostes. Regina dei centri per i migranti. Dall’Italia all’Albania](#) », Luca Rondi, 06.2024.

6 Voir notamment la carte publiée par le [Border Violence Monitoring Network](#).

7 Balkan Insight, « [Violence and Hunger Stalk Refugees and Migrants in Albania](#) », Vladimir Karaj, 05.2020.

PODCAST · CHAHUT MÉDIA

À LA FRONTIÈRE. L'ACCUEIL DES RÉFUGIÉ·ES EN SUISSE, 1940-1945

«En été 1942, le Gouvernement décide de fermer la frontière donc on accueille seulement quelques catégories de réfugiés [...]. Ce qui est le plus problématique, expliqué dans une circulaire de 1942, c'est que ceux qui ne fuient qu'en raison de leur race, les Juifs par exemple, n'ont pas le droit à l'asile.»

Episode 1: «La tricherie a sauvé des milliers de vie»

Quelle a été la politique de la Suisse durant la Seconde Guerre mondiale en matière d'accueil des réfugié·es ? Entre rejet, fermeture et tradition d'accueil, la Confédération a endossé une position ambivalente, évoluant au fil des ans. Au long de 7 épisodes, la série *À la frontière* réalisée par Chahut Média explore l'attitude de la Suisse à travers la doctrine de ses dirigeants, mais aussi la façon dont certains citoyen·nes ont résisté à des règles jugées inhumaines à la frontière. Certain·es recevront par la suite la Médaille de *Justes parmi les Nations*.

L'arrivée – et parfois le rejet – des réfugié·es dans les zones frontalières, le rôle crucial joué par les passeur·euses, le récit des rescapé·es d'après-guerre, voici quelques exemples des prismes par lesquels la série aborde les questions d'asile. Forte de sons d'archives, d'interventions d'historiens et de témoignages d'enfants de réfugié·es juifs et de passeur·euses, le podcast visite avec précision ces réalités parfois méconnues, parfois oubliées et peu reluisantes, du récit national. Un récit longtemps bâti autour du mythe de la tradition humanitaire et de la neutralité, que contrediront les archives examinées par les experts de la « Commission Bergier » dans les années 2000.

À LA FRONTIÈRE AUJOURD'HUI (MINI-SÉRIE)

Et comment l'attitude de l'époque résonne-t-elle avec la politique d'asile d'aujourd'hui ? Crainte de l'« afflux », accueil des enfants seuls, criminalisation de la solidarité, principe de non-refoulement, politique des visas, mise en « camps » : de nombreux thèmes et témoignages liés à la politique de l'époque questionnent la pratique d'aujourd'hui, parfois de façon lancinante. Carole Harari et David Brun-Lambert (Chahut Media) sont venus en discuter avec asile.ch et le Service social international. Ils en ont fait une mini-série à écouter sur nos deux plateformes : chahut.ch et asile.ch.

À la frontière et *À la frontière aujourd'hui* – Un partenariat avec la Bibliothèque de Genève, la Maison de l'Histoire (UNIGE) et asile.ch.



Annelise Bergmann

« La santé publique ne peut pas être une activité rémunératrice »

Pendant plus de 10 ans, Annelise Bergmann a travaillé en tant qu'infirmière dans le centre fédéral d'asile (CFA). Après sa démission en 2022, elle a publié *Récits du bas seuil. Parcours d'une infirmière*, un livre qu'elle décrit comme un moyen de visibiliser ce qui se passe vraiment dans ces centres. Entretien.

Dans votre livre, vous dites que le fait de devoir faire gagner de l'argent à votre employeur n'a pas facilité vos prises de décision et a multiplié vos cas de conscience. Pouvez-vous développer ?

Dans les toutes premières années de mon travail (2011-2013), j'ai eu affaire à une population plutôt jeune et en bonne santé. Mon travail était plutôt un travail de dépistage que j'arrivais à faire sans avoir besoin de trop de moyens.

Depuis 2015 environ, avec l'évolution des enjeux géopolitiques, sont arrivées des personnes avec des parcours d'errance effroyables. Mes patient·es présentaient de gros traumatismes et des pathologies majeures nécessitant des soins médicaux. Moi qui avais été engagée pour m'occuper des « mesures sanitaires de frontière », dont le but est d'éviter l'importation de maladies contagieuses comme la tuberculose, il m'a fallu tout d'un coup soigner.

Annelise Bergmann-Zürcher

Récits du bas seuil
Parcours d'une infirmière

Preface de Anne-Catherine Menérey Savary



LA PAROLE AU PEUPLE
Éditions d'en bas

Annelise Bergmann-Zürcher
Récits du bas seuil
Parcours d'une infirmière
Éditions d'en bas, Lausanne,
2024. Disponible en librairie.

Annelise Bergmann a participé au Point presse migrations consacré à la privatisation de l'asile organisé par asile.ch le 3 septembre 2024 en partenariat avec le nccr-on the move. La vidéo est visionnable sur asile.ch.

C'est à ce moment que les moyens ont cruellement manqué.

Mon employeuse, l'entreprise ORS, touche de la Confédération un forfait par personne hébergée et assume clairement le fait que tout doit coûter le moins cher possible. On parle d'asile, de soin, mais on parle aussi de rentabilité alors que ça ne va pas ensemble. La santé, surtout la santé publique, ne peut pas être une activité rémunératrice.

Quelles étaient les possibilités de contourner ces lacunes ? Y avait-il une entente avec les juristes du centre, ou une collaboration avec des associations à l'extérieur du centre ?

Je ne savais pas que toutes ces associations existaient. C'est quand mon livre est sorti qu'elles m'ont contactée. Au sein du centre, on communiquait très mal avec les juristes. Celles et ceux de Caritas travaillent à Vallorbe depuis 2019, mais je ne les ai jamais vues. C'est seulement maintenant que je me pose cette question, parce qu'on me la pose. Quand tu as la tête dans le guidon, si tu t'arrêtes, tu tombes. Donc tu pédales. C'est aussi parce que la configuration du centre empêche la parole de circuler : on travaille dans des bâtiments séparés et pour se parler, il faut passer par une centrale téléphonique. Même entre les différents étages du bâtiment central, on ne se voyait jamais, on se croisait peu, l'organisation du travail ne le permettait pas.

Vous parlez d'une sorte de loi du silence dans votre livre, ce n'était vraiment pas possible d'en parler ?

Il y a une clause de confidentialité dans le contrat qui stipule que si je parle à la presse, je perds trois mois de salaire. La plupart des gens qui travaillent dans ces centres n'ont pas de diplôme et un très petit revenu, ils ne

peuvent pas se le permettre. Il y a aussi une sélection à l'embauche : lors de l'entretien, ils m'ont demandé si je faisais partie d'une association, ou si j'étais engagée dans un parti politique. Ils m'ont aussi demandé si je trouvais choquant que l'entreprise fasse du bénéfice sur le dos des requérants.

Mes rares collègues qui ont osé éléver la voix ont été licenciées sur le champ. Moi, je n'avais pas envie d'être licenciée, aussi parce qu'il y a un côté addictif : tu en prends plein la figure, mais tu es sousadrénaline, tout se fait dans l'urgence, tu as l'impression de sauver des vies tout le temps et de faire la différence.

Aujourd'hui, le SEM se félicite de l'amélioration de la prise en charge médicale des requérants dans ces centres, notamment par la présence de davantage de médecins. Y a-t-il vraiment un changement ?

Les médecins sont arrivés après que je quitte mon poste. Mes collègues qui sont encore sur place m'ont dit qu'un médecin vient deux fois par semaine, surtout pour signer les documents de renvoi pour l'OSEARA, sans même voir les personnes concernées.

Avez-vous régulièrement des contacts avec vos anciennes collègues du centre ?

De temps en temps, oui. La plupart ne vont pas très bien et disent être en souffrance. ORS a licencié énormément d'infirmières depuis que mon livre est sorti. À présent, il y a beaucoup d'intérimaires à Vallorbe, ce qui empêche encore plus les professionnelles de réfléchir conjointement.

**Propos recueillis par
CYPRIEN TARDIN
CSPGenève**

Centres fédéraux d'asile : à quand un changement de paradigme ?

Au mois d'avril 2024, le Conseil fédéral a adopté son message visant à modifier la loi sur l'asile, afin d'améliorer la sécurité dans les Centres fédéraux d'asile (CFA). Validée fin juin par la Commission des institutions politiques du Conseil national (CIP-N), la modification de loi est à l'ordre du jour de la session parlementaire de septembre. Certes nécessaire, elle ne résoudra en rien la violence systémique et la déshumanisation qui imprègnent ces centres.

Pour rappel, ce projet de loi vise à combler des lacunes mises en lumière par le rapport d'enquête de l'ancien juge Oberholzer, mené à la suite de violences perpétrées dans les CFA à l'encontre de personnes requérantes d'asile : agents de sécurité violents, cellules d'isolement dont l'usage n'est légitimé par aucune base légale, rapports truqués pour justifier ces pratiques hors du droit. Il s'agit donc pour l'autorité de mettre un cadre légal autour de pratiques comme les fouilles, la contrainte ou les mesures disciplinaires, et de préciser les tâches qui peuvent être déléguées à des tiers, notamment celles concernant l'ordre et la sécurité. La modification proposée en avril fait suite à une procédure de consultation à laquelle les Centres sociaux protestants - entre autres - ont participé. Nous y approuvions la volonté de légiférer sur des pratiques violentes et souvent obscures, mais nous jugions la modification largement insuffisante, trop peu d'attention étant donnée aux besoins des personnes en demande d'asile alors même que ces mesures touchent à leurs droits fondamentaux.

QUELQUES CHANGEMENTS BIENVENUS, MAIS DES MANQUES FLAGRANTS

Dans sa mouture finale, quelques modifications ont été apportées et le Conseil fédéral

a repris certaines des revendications formulées par les organisations de défenses du droit d'asile. Il en va ainsi de la mention expresse du principe de proportionnalité concernant le recours à la contrainte policière et la rétention provisoire, de la précision selon laquelle toutes les mesures disciplinaires doivent être ordonnées par écrit, ou encore de l'indication de voies de recours possible, bien qu'elles restent souvent restrictives. Autre amélioration importante : l'assignation à un centre spécifique - ou centre pour « requérants récalcitrants ». Jusqu'ici, cette sanction ne pouvait être contestée que lors du recours contre la décision d'asile, parfois des années après. Elle pourra désormais être contestée par un recours distinct si la décision d'asile n'est pas notifiée dans les 30 jours suivant l'assignation au centre spécifique.

Par contre, plusieurs revendications importantes n'ont pas été prises en compte. Entre autres, les fouilles corporelles resteront systématiques et ne sont pas réservées aux cas de soupçon concret. Le projet de loi ne propose d'ailleurs pas la possibilité de choisir le genre de la personne qui effectue la fouille. Et si le projet énonce que les intérêts des personnes requérantes d'asile mineures doivent être pris en compte de



CFA de Vallorbe

manière appropriée, ces dernières n'ont été exclues ni des fouilles, ni des mesures disciplinaires, ni de la rétention provisoire (15-18 ans). Ajoutons encore que l'interdiction de l'usage d'armes lors des interventions du personnel de sécurité a été maintenue, mais cette interdiction n'a pas été étendue aux moyens auxiliaires ; entendez par là menottes, chaînes ou encore chiens de service. Enfin, et cela montre bien à quel point l'autorité ne priorise pas le besoin de sécurité des personnes concernées, aucune base légale n'a été introduite pour permettre la constitution d'un organe indépendant de dépôt des plaintes digne de ce nom pour les résidentes des CFA.

CELA SUFFIRA-T-IL ?

Alors oui, quelques garde-fous ont été ajoutés par-ci, quelques précisions par-là. Il n'en reste pas moins l'impression d'un cataplasme sur une jambe de bois. Rapelons-le, ces centres fédéraux transpirent l'autorité et la violence, entre grillages et barbelés, encadrement sécuritaire, fouilles et mesures disciplinaires, contrôle des présences, règlements stricts, droits limités, isolement géographique et promiscuité,

attente et oisiveté forcée, infantilisation. Ajoutez à cela un encadrement sociosanitaire insuffisant assuré par des entreprises privées pour qui logiques financières et managériales prennent le pas sur la qualité du soin et de l'accueil, des entreprises à qui les tâches sont « déléguées », avec tout ce que cela comporte de bureaucratie inutile et de dilution des responsabilités.

Au sein de ce régime disciplinaire et privatisé, tant mieux si quelques dispositions mettent une bride aux agentes de sécurité et règlementent la sous-traitance. Mais ça ne changera rien au fait que le concept même de grands centres fédéraux isolés, où sont entassées des centaines de personnes pour un temps long, dans des conditions semi-carcérales et avec un encadrement lacunaire, n'a rien d'un dispositif d'accueil et ne peut qu'être porteur de violence et de déshumanisation. Nous ne le répéterons jamais assez, c'est tout le dispositif qu'il faut repenser pour une véritable politique d'accueil, de refuge et d'hospitalité.

**RAPHAËL REY
CSP Genève**

Références à retrouver sur asile.ch

ENTRAVES AU REGROUPEMENT FAMILIAL

Les ambassades rappelées à l'ordre

Familles séparées, enfants contraints de survivre seuls des mois durant, durée des procédures interminable... En mai 2023, l'ODAE romand publiait un numéro de Panorama sur les problèmes engendrés par les ambassades de Suisse dans le cadre de procédures de regroupement familial. Suite à ces constats édifiants, dressés par l'ensemble des spécialistes du terrain, la Plateforme intercantonale des spécialistes en droit des étranger·èrexs (PLAIDE) a rencontré en janvier 2024 des représentant·es du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) afin de discuter des entraves imposées par les ambassades suisses.

Lors de cette entrevue, la direction consulaire nous a informées avoir récemment transmis une directive à certaines ambassades. Grâce à l'invocation de la loi sur le principe de la transparence dans l'administration (LTrans), nous avons pu obtenir ce document. En voici certains éléments, utiles à connaître pour les personnes étrangères souhaitant faire venir leurs familles en Suisse :

- **La possession de documents d'identité ne doit pas être une condition à la délivrance du visa d'entrée**

Dans le cadre de procédures de regroupement pour la famille d'une personne reconnue réfugiée ou admise provisoirement en Suisse (selon l'art. 51 LAsi ou l'art. 85 LEI), «l'autorisation d'entrée ne dépend pas nécessairement de documents d'identité juridiquement suffisants», souligne le DFAE. Le SEM procède à une évaluation globale des données disponibles afin d'établir la vraisemblance de l'identité et/ou du lien de parenté. Or, vraisemblance n'est pas preuve : le passeport n'est pas une condition sine qua non et des éléments tels que des photos ou d'autre justificatifs doivent être pris en compte.

- **Le rôle des ambassades est subordonné aux autorités et se limite à l'identification de la personne**

La directive souligne - en gras dans le texte - que «pour toutes les procédures de regroupement familial, (...) si une autorisation d'entrée valable est disponible, la tâche de la représentation se limite à identifier la personne au guichet ou à comparer son identité avec les données et les documents transmis par l'autorité compétente». Et cela s'applique même si la personne à faire venir n'a pas de passeport valable, auquel cas l'ambassade se limitera à un «contrôle de la plausibilité de l'identité».

La directive précise que «les représentations ne sont pas habilitées à passer outre une décision du SEM ou des autorités cantonales de migration et de refuser de délivrer un visa ou un laissez-passer en dépit de leurs instructions». En cas de doute fondé sur l'identité de la personne, l'ambassade est priée de contacter l'autorité responsable de l'autorisation d'entrée pour savoir quelles démarches doivent être entreprises, et «s'abstenir de lancer [ses] propres procédures et processus d'obtention de documents qui n'ont pas été convenus».

Est également mis en exergue le fait que l'ambassade ne doit pas refuser un rendez-vous au seul motif de documents manquants.

• Obligations des ambassades concernant les personnes reconnues réfugiées

La reconnaissance d'une personne en tant que réfugiée par un Etat partie à la Convention sur les réfugié-es est contraignante pour la Suisse. Cela signifie qu'« il est interdit à la représentation suisse de demander à la personne bénéficiant du regroupement familial de prendre contact avec les autorités de son pays d'origine en vue d'obtenir un passeport ».

Dans le cas où c'est la personne en Suisse qui a la qualité de réfugié, la possibilité de demander aux membres de sa famille de contacter les autorités de leur pays pour produire des documents d'identité est à évaluer au cas par cas, selon le risque que cela peut représenter pour elles et eux.

Ces directives viennent ainsi confirmer les dysfonctionnements dénoncés depuis longtemps par les familles et les juristes qui les accompagnent. En rappelant aux ambassades leur rôle d'exécution, à savoir que la compétence décisionnelle relative aux procédures de regroupement familial revient au SEM ou au canton, elles confirment que ces dernières ne doivent pas fonctionner comme des entités autonomes, affranchies de toute responsabilité légale.

Reste maintenant à savoir si ces directives seront appliquées. Pour cela, l'ODAE a décidé de mener un monitoring des procédures en lien avec les ambassades susmentionnées. Si vous êtes concernées par une telle situation ou suivez des personnes dans ce cas de figure, vous pouvez contacter : info@odae-romand.ch.

**ÉLISA TURTSCHI
ODAE romand**



DOCUMENTATION EN LIEN AVEC LES OBSTACLES AUX AMBASSADES

- ODAE, Ambassades suisses : zones de non-droit, Panorama n° 5, mai 2023 ; cas n° 438 à 442, odae-romand.ch
- asile.ch, Regroupement familial. Un droit à 20 000 francs (Kafha chez les Helvètes), Hélène Menut, VE 191 / fév. 2023
- asile.ch, Du Soudan à la Suisse, comme un sentiment de miracle, Maëva Cherpillod, Angela Stettler, VE 196 / fév. 2024

Déontologie journalistique

Quelle responsabilité face à des propos discriminatoires ?

Ces derniers mois, nous avons été interpellées par plusieurs articles de presse qui avaient en commun le fait d'être une suite de citations de politiciens, sans contextualisation, analyse ou débat contradictoire. À travers la mise entre guillemets, des propos factuellement erronés ou discriminatoires sont présentés comme des vérités. Analyse de cette pratique journalistique à la lumière des règles de déontologie.

LE CONSEIL SUISSE DE LA PRESSE, UNE BOUSSOLE DÉONTOLOGIQUE

Le cadre déontologique pour la pratique du journalisme en Suisse est donné par la *Déclaration des droits et des devoirs du·de la journaliste* (ci-après : Déclaration) et ses

directives, et régi par le Conseil suisse de la presse. Toute personne peut déposer une plainte contre un média en cas de son non-respect auprès du Conseil suisse de la presse. Et celle-ci peut donner lieu à une prise de position accompagnée de recommandations, mais sans amende ou effet contraignant. Selon la Déclaration, un des devoirs du·de la journaliste est de rechercher la vérité. Qu'est-ce que cela veut dire concrètement? Laura Drompt, journaliste et chargée d'enseignement à l'Académie du journalisme, nous éclaire en précisant que découle d'un tel devoir la nécessité de confronter une personne dont les propos sont manifestement faux, face aux faits. Cela peut s'exprimer par un débat contradictoire, par la recherche d'une autre source pour confronter cette opinion ou, enfin, par l'ajout d'éléments lors de la rédaction de l'article sous la mention *ndlr (note de la rédaction)*. Si des informations erronées lui sont signalées, le·la journaliste doit rectifier l'information, voire revenir sur le sujet.

METTRE ENTRE GUILLEMETS DES PROPOS DISCRIMINATOIRES ?

Une grande partie de l'actualité médiatique

Le Comptoir des médias est un projet d'action et de sensibilisation des médias romands mené par asile.ch. L'objectif est de favoriser une information sur l'asile objective et fondée sur des faits vérifiés. Comment? L'association mène une veille médiatique et intervient auprès des journalistes et rédactions pour rectifier des faits, met à disposition une liste de contacts et de la documentation, et anime des formations et ateliers au sein des lieux de formations pour journalistes. Depuis 2023, en partenariat avec le pôle de recherche national sur la migration et la mobilité nccr-on the move, asile.ch propose des Points presse migrations sur des thématiques d'actualité (vidéos à retrouver sur asile.ch/comptoir).

sur l'asile et les migrations découle de communiqués des autorités fédérales et cantonales dont le contenu est souvent repris quasi à l'identique dans les médias. Perçus comme corrects, neutres et objectifs, ces communiqués peuvent en effet être dictés par des considérations politiques et stratégiques et mériteraient donc une analyse journalistique. Ceci est d'autant plus vrai en ce qui concerne les communications de partis politiques. Une étude portant sur la production de sujets journalistiques potentiellement discriminants a montré que l'usage de la citation est utilisé pour déléguer la responsabilité de contenus potentiellement problématiques : « pour des sources externes (police, élus politiques, témoins ou autres personnes issues de la société civile), les journalistes mettent en évidence le fait que c'est à la source d'assumer sa responsabilité »¹. C'est ce qu'on appelle la délégation de responsabilité énonciative. Pour Laura Drompt, c'est l'absence de mise en contexte ou de décryptage - davantage que la diffusion, en soi, de propos discriminatoires - qui pose problème. « Les règles de déontologie journalistique exigent que de tels propos soient interrogés ; mais les incitations à la haine et à la discrimination ayant été normalisées au cours des dernières années, il est de plus en plus difficile pour les journalistes de les discerner.»

ENTRE LIBERTÉ D'EXPRESSION ET RESPONSABILITÉ SOCIALE

Une question qui revient souvent dans les lieux de formation de journalistes où nous faisons des ateliers est celle de la mention de

la nationalité ou du permis de séjour : faut-il la mentionner ? Et où dans l'article : titre, chapeau, corps du texte ? Dans le cas du traitement médiatique de l'asile, il est fréquent que le statut de la personne - requérante d'asile, admise provisoirement, réfugiée ou déboutée - soit mentionné dans le titre. Les règles déontologiques préconisent aux journalistes de faire une pesée d'intérêts entre la valeur informative et le risque de discrimination afin d'évaluer ce qui relève de l'intérêt public ou non². Un lien doit exister entre l'acte commis et la nationalité (par analogie, le statut d'asile) d'une personne. Par souci de cohérence, l'information devrait être présentée de manière systématique, y compris dans le cas de personnes suisses. En pratique, cependant, ces règles ne sont de loin pas toujours respectées. La pression des algorithmes sur les réseaux sociaux, la pression des supérieures et la peur de perdre son emploi ont un impact sur le traitement médiatique actuel. Des titres qui ne marchent pas bien en ligne peuvent être changés pour être plus accrocheurs ; une information dans le corps du texte peut être remontée dans le titre pour attirer le lecteur. Laura Drompt s'interroge face à des règles du métier qui n'ont pas évolué dans une société où algorithmes et trolls en ligne sont devenus monnaie courante, et insiste sur la responsabilité sociale des journalistes dans une société qui voit les idées d'extrême droite s'exposer sans complexe.

ELODIE FEIJOO

¹ Robotham Andrew et Dubied Annik, « Parcours de production de sujets journalistiques potentiellement discriminants : Éléments systémiques des écosystèmes médiatiques », février 2022, p. 26.

² Directives relatives à la « Déclaration des devoirs et des droits du / de la journaliste », 8.2

Vols spéciaux & médecins sous mandat Vers une dynamique plus éthique ?

Connaîtra-t-on une redistribution des cartes dans l'attribution des mandats liés à l'accompagnement médical des renvois forcés des personnes déboutées de l'asile, aux conditions particulièrement violentes ? C'est ce qu'annonçait le SEM dans un nouvel appel d'offres. Les candidat·es avaient jusqu'à fin août pour postuler. L'enjeu, éthique, est notamment de garantir une indépendance entre les médecins avisant un renvoi sous contrainte - l'aptitude à voler - et ceux rétribués pour l'accompagnement médical physique du vol. Jusqu'ici en charge des deux mandats, la firme privée OSEARA avait un double intérêt financier à prononcer les personnes *fit to fly*. Dans le cas contraire, elles n'étaient rétribuées ni pour la première, ni pour la seconde prestation. On ne sait à ce stade qui a postulé, mais lors du dernier appel d'offres en 2020, les conditions offertes par le SEM n'avaient pas provoqué la ruée. Malgré les fortes critiques à l'encontre d'OSEARA, le SEM l'avait reconduite dans ces deux mandats estimant les autres organismes trop chers. Cette fois-ci, le SEM l'annonce : les prestataires doivent être indépendants les uns des autres « afin [de] pouvoir fournir leurs prestations en toute neutralité et sans préjuger les résultats ». On jugera sur pièce.

Lors d'un Point presse migrations organisé autour de la privatisation de l'asile, l'association MASM, par la voix de Saskia von Overbeck Ottino, a appelé au respect de la déontologie médicale, avec des évaluations faites par des médecins spécialistes et tenant compte de la situation dans le pays d'arrivée. Rappelons-le, des familles avec enfants sont concernées.

- Décryptage sur asile.ch : Vols spéciaux & médecins sous mandat du SEM : nouvel appel d'offres, nouvelle dynamique ?, Juliette de Montmollin, 11 juillet 2024
- Point presse migrations organisé par asile.ch et nccr-on the move le 3 septembre 2024

Regroupement familial des personnes admises provisoirement Un droit attaqué à répétition

Dans notre dernière édition, nous analysions la stratégie de l'extrême droite visant à normaliser les idées les plus radicales - « Quand l'inacceptable devient légal » (n° 198 / juin 2024). L'UDC nous offre un nouveau cas pratique avec la volonté de supprimer le regroupement familial des personnes titulaires d'une admission provisoire (permis F) dans une motion examinée lors de la session d'automne au Parlement fédéral (24.3511). Un pari risqué : la Suisse violerait ses obligations internationales puisqu'il s'agit d'une attaque à un droit fondamental, le droit à la vie familiale. Vu le nombre très faible de cas -une centaine par année -, les conditions déjà très restrictives imposées - l'indépendance financière- et la souffrance psychologique due à la séparation endurée par les personnes concernées - qui pèse sur les capacités d'intégration socio-économique -, l'adoption de cette motion ne serait qu'une preuve de plus que la majorité du Parlement est moins intéressée par l'intérêt collectif que par ses propres visées électorales. Rappelons que la majorité des titulaires de permis F restent durablement en Suisse.

DÉCRYPTAGE COMPLET SUR ASILE.CH

- Elisa-asile, Le regroupement familial pour personnes admises à titre provisoire : un droit fondamental menacé à répétition, Marc Baumgartner, septembre 2024
- Voir aussi sur asile.ch les analyses d'une sélection d'objets parlementaires réalisées dans le cadre d'une collaboration avec le CSP, elisa-asile, SOSF, asile.ch et la Conférence asile romande (CAR)

Frontières et passeurs Criminels ? Ou ingénieux ?

« Des migrants camerounais dans la peau de handballeurs pros » titrait le *20 Minutes* (04.07.2024). Le « passeur » condamné à Zurich, secrétaire général adjoint de la Fédération camerounaise de handball (FCH), avait présenté les 19 Camerounais comme membres de l'équipe nationale devant disputer la Coupe d'Afrique de Handball. Une escale à Zurich a été l'occasion pour les joueurs de s'éclipser. L'homme a expliqué au tribunal avoir voulu aider son frère, souffrant d'épilepsie, à se faire soigner en France. Une motivation crédible au vu du faible montant gagné au regard des risques encourus : 2500 euros, alors que le vice-président de la FCH a lui reçu 7500 euros, selon *20 Minutes*. Chaque joueur a donc versé 526 euros pour un voyage que l'on peut qualifier de « sûr ». Bien loin des montants encaissés par de vrais passeurs motivés par l'appât du gain, peu scrupuleux de la sécurité des personnes qu'elles envoient sur des rafiotis surchargés en Méditerranée. L'histoire rappelle le film documentaire « *On the bride side* », suivant une famille syrienne dans sa traversée des frontières européennes en habits de noces.

- asile.ch, *Passeurs de migrant-es. Tous criminels ?,* Emmanuelle Hazan, n° 157 / avril 2016
- asile.ch, *Rhétorique sulfureuse*, Sophie Malka, n° 186 / février 2022
- À propos de vrais criminels, lire : *Le Monde*, *La mort de Bija, trafiquant libyen de migrants*, 3 septembre 2024. Sous sanction de l'ONU, l'homme « était l'un des hommes-clés du pacte migratoire signé avec l'Italie en 2017 », écrit Olivier Bonnel.

SMA

EN SAVOIR PLUS
asile.ch

asile.ch

C/O VIVRE ENSEMBLE

CP171

1211 GENÈVE 8

022 320 60 94

info@asile.ch

RÉDACTRICE EN CHEF

Sophie Malka

sophie.malka@asile.ch

COMITÉ DE RÉDACTION

Danielle Othenin-Girard (NE)

Marie-Claire Kunz (GE)

Anouk Piraud (GE)

Louise Wehrli (NE/GE)

Marie Bonard (GE)

Camilla Alberti (BE/VD)

Julia Huguenin-Dumittan (NE)

RESPONSABLES

DE PROJETS

COMPTOIR DES MÉDIAS

Elodie Feijoo

elodie.feijoo@asile.ch

RÉFUGIÉ-ES & EMPLOI

Laurine Jobin

laurine.jobin@asile.ch

STAGIAIRE

Camille Aubry

CORRECTRICE

Catherine Forster

GRAPHISME

l-artichaut.ch

COMMANDES & ABONNEMENTS

Laura Grizzo

documentation@asile.ch

asile.ch, c'est...

► LA REVUE D'INFORMATION

► LA PLATEFORME DE DOCUMENTATION AVEC NOTAMMENT

- des statistiques de l'asile vulgarisées avec infographies
- des préjugés déconstruits, faits et chiffres à l'appui
- la procédure d'asile, les statuts et les droits expliqués
- un glossaire, des contacts utiles, un agenda de l'asile

► DES ACTIONS DE SENSIBILISATION AUX PRÉJUGÉS SUR L'ASILE AUPRÈS...

- des jeunes et du grand public > ateliers et quiz
- des journalistes > Le Comptoir des médias
- des employeurs et employeuses > Réfugi·es & Emploi

... informer, pour défendre et renforcer les droits des personnes réfugiées

Suivez-nous sur les réseaux sociaux
NOUVEAU sur Instagram ► [_asile.ch](#)



► DES PUBLICATIONS



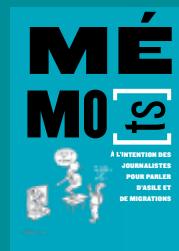
Réfugié·es & emploi. Au-delà des idées reçues
Brochure et podcasts



Brochure préjugés
Quiz en ligne ([fr/all/it](#))
[asile.ch/prejuges](#)



Après l'arrivée
BD reportage,
CHF 10.-
gratuit en cas d'abo



Mémo[ts] à l'intention des journalistes pour parler d'asile et de migrations

Engagez-vous, soutenez-nous, abonnez-vous !

1 abo = 5 numéros pour 20 CHF par année

- **Tu as moins de 25 ans ?** Abonne-toi à notre revue pour 1 CHF symbolique
Et reçois 5 numéros durant une année en PDF ou dans ta boîte aux lettres
- **Déjà abonné·es ?** Soutenez-nous par un don ou aidez-nous à faire connaître la réalité de l'asile autour de vous, offrez un abonnement à asile.ch

IBAN CH 3809 00000 01200 95841



ISSN 2673-8570

